



Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Publié le 19/08/2022

ID : 064-216402305-20220729-2022PM115-AR

ARRETE de Police Municipale
N° 2022 PM 115
Portant décision de filtrage du public lors des fêtes locales

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
Vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'organisation des fêtes locales, se déroulant sur la place de la Mairie du vendredi 19 août 2022 au dimanche 21 août 2022,
Vu les événements recensés lors des fêtes locales précédentes, tels que altercations et ivresse publique,
Considérant qu'il convient de fixer les mesures destinées à éviter tout acte malveillant de même que tout débordement préjudiciable au maintien du bon ordre, de la tranquillité et la sécurité publiques,
Vu la convention 'Prestation Sécurité Privée' signée entre la Commune de GAN et l'agence de sécurité GIC du HAUT de L'ARIZE,

Arrête :

Article 1 : Du vendredi 19 août 2022 au dimanche 21 août 2022, chaque jour, de 20 heures à 03 heures du matin (à 05 heures pour la soirée du samedi 20 août), tous les accès à la place de la Mairie seront fermés par palissades de type chantier. Toutefois, ces dispositions de fermeture ne s'appliqueront pas aux véhicules de police ou de secours circulant dans le cadre de leurs interventions d'urgence respectives.

Article 2 : Les responsables du Comité des Fêtes de GAN informeront de manière préventive les riverains de la place de la Mairie et de la rue de Corisande (partie comprise entre la place de la Mairie et la rue Louis Bidau), ceci à l'effet de leur permettre d'anticiper l'impossibilité d'accéder à leur domicile, ou le quitter, en véhicule.

Article 3 : En fonction du sens de progression des véhicules en transit, la circulation routière sera déviée vers la rue de Lassoule, puis l'avenue d'Aspe, l'avenue des Pyrénées, la rue Carrérot, la rue Pierre de Marca, la rue de la Faïencerie, et la rue Maubec pour rejoindre la route de Nay ou la route de Gelos, et vers la route de Gelos, puis la rue du Chêne, et la rue de La Villefranche pour rejoindre le centre-ville de Gan, et les routes de Pau, de Lasseube, d'Oloron ou de Rébénacq.

Article 4 : 03 points de filtrage organisés par l'Agence GIC du HAUT de L'ARIZE dans le respect des conditions fixées à l'article L613-2 du Code de la Sécurité Intérieure permettront au public d'accéder, à pied, à la place de la Mairie. Ces filtrages seront situés au débouché de l'avenue Henri IV sur la place de la Mairie, au droit de la Cyber Base de la rue Pierre de Marca et au droit du pont de la rue du Nééz.

Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 0841216402305-20220729-2022PM115-AR

Article 5 : Pour maintenir l'ordre public et garantir la tranquillité de l'enceinte des fêtes locales, les filtrages prescrits à l'article précédent porteront sur :

- Le contrôle visuel des sacs ou bagages, et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille,
- La détection d'objets suspects, et, avec le consentement exprès des personnes, à une palpation de sécurité,
- La détection des comportements incompatibles au maintien de la sécurité publique, notamment l'ivresse manifeste.

Article 6 : Les personnes qui ne satisferont pas à l'une ou l'autre des conditions de filtrage ci-dessus déterminées, ne seront pas admises à pénétrer dans l'enceinte des fêtes locales de GAN et feront l'objet, si nécessaire, d'un signalement auprès des services de la Gendarmerie territorialement compétente.

Article 7 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les dispositifs de pré-signalisation, d'interdiction et de déviation en tous points conformes à la Signalisation des Routes, seront mis en place à la diligence des responsables du Comité des Fêtes et sous le contrôle des Services Techniques Communaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de 02 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Madame la Directrice de l'agence de sécurité GIC du HAUT de L'ARIZE,
- Madame Amaïa CORDONNIER, Présidente du comité des fêtes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gan,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gan,
- Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de GAN,
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU 64,
- Monsieur Christian GILLET, Adjoint délégué à la Culture.

Fait à Gan, le 29 juillet 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÉEE



Classification de l'acte : 6.1 Police municipale